

**BUREAU SYNDICAL**  
5 mars 2020  
Compte-rendu

Présents : Mme François-Rougier.

MM. Barbot, Bonnet, Coq, Crine, Desafit, Dufont, Dupont, Geiger, Laville, Peronnet, Pichon, Puydoyeux et Rousseau.

Excusés : MM. Revereault et Vignaud.

Assistaient également à la réunion : Mmes Dagonaud, Hermant, Laffas et Renard. MM. Borredon, Chamouleau, Filippi et Huguenot pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Les membres du bureau nomment M. DUFRONT, secrétaire de séance.

M. le Président a encore constaté un réel taux d'absentéisme lors du Comité Syndical du 3 mars 2020. Il rappelle que les délégués actuels de Calitom restent en place tant que les membres du nouveau Comité Syndical n'ont pas été installés, quand bien même ils ne sont plus élus.

M. PERONNET présente ses excuses aux membres du Bureau Syndical si certains de ses propos, lors du Comité Syndical du 3 mars 2020, ont pu choquer.

Suite aux remarques faites sur l'absentéisme des délégués de GrandAngoulême aux Comités Syndicaux de Calitom, il souhaite qu'un point soit fait sur leur présence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de vérifier la véracité de ces affirmations.

Par ailleurs, il estime que les délégués de Calitom désignés par GrandAngoulême n'ont pas à préparer en amont les Comités Syndicaux pour verrouiller les votes ; ils ont leur propre expression. Les sujets sont, néanmoins, abordés succinctement en commissions de GrandAngoulême.

Le fait de désigner des délégués sensibilisés au domaine des déchets, il pensait avoir des élus motivés. Aussi, il estime qu'il n'y a pas assez de délégués élus conseillers communautaires.

M. BONNET est d'accord avec M. PERONNET. Les délégués sont en capacité, en leur âme et conscience, de prendre des positions. Néanmoins, elles doivent s'appuyer sur des éléments objectifs, des débats et de l'information.

Face à ce qu'il se passe depuis quelques mois (le Président de Grand Cognac fait campagne auprès des Présidents d'EPCI et de certains délégués de Calitom), il pense qu'il aurait été opportun de mobiliser les délégués et de donner une consigne de vote.

Il trouve détestable qu'une partie des délégués de GrandAngoulême ait été absente au Comité Syndical du 3 mars 2020.

M. le Président est d'accord avec M. PERONNET. Il précise qu'en aucun cas il a donné des consignes de vote, il considère que chaque délégué à son libre arbitre.

## **1/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 6 février 2020**

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier Bureau Syndical.

***Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.***

## **2/ Lancement d'un marché de prestation de collecte des déchets ménagers secteur Ouest**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la société NCI est titulaire du lot n°1 du marché de collecte pour le secteur Nord et Ouest. Ce marché a été établi pour une durée de 83 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Depuis son lancement, ce marché a subi plusieurs modifications.

Il rappelle les différents avenants :

- Avenant 1 : Prise en compte des retards sur le déploiement des PAVE secteur Ouest ;
- Avenant 2 : Ajustement de tournée pour la modification des horaires et la gestion de certains gros producteurs ;
- Avenant 3 : Prise en compte de l'ouverture des PAVE sur Jarnac et la suppression de la collecte traditionnelle associée ;
- Avenant 4 : Reprise en régie de la collecte sélective de Val de Charente et de la moitié de Cœur de Charente suite au déploiement de la C0,5 sur Cœur de Charente – le déploiement des PAVE sur Châteauneuf et Châteaubernard assorti de la suppression de la collecte traditionnelle ;
- Avenant 5 : Déploiement des PAVE sur Segonzac assorti de la suppression de la collecte traditionnelle.

Le marché s'est donc très sensiblement réduit, ce qui a modifié son équilibre financier

Par courrier recommandé du 13 décembre 2019, NCI Environnement a sollicité Calitom pour mettre un terme au marché car ses conditions financières ne sont plus équilibrées. Les coûts fixes sont amortis sur un chiffre d'affaires plus faibles puisque le marché est tarifé à l'habitant.

Pour l'année 2019, NCI a estimé ses pertes à 200 000 €.

Il a été convenu de mettre un terme au marché au 31 août 2020, afin que Calitom ait le temps de relancer une consultation.

Il est donc proposé de relancer une consultation sur le secteur actif avec la même date de fin de marché (au 1<sup>er</sup> mars 2024) de manière à converger l'ensemble des marchés.

M. FILIPPI explique que la perte est également liée à l'origine du marché.

La fin du marché a été négociée pour qu'aucune des deux parties n'ait d'indemnités à payer.

La société NCI s'est engagée à déposer 6 000 tonnes de déchets à Sainte-Sévère.

M. CHAMOULEAU explique que lors de sa réponse au marché, la société NCI a oublié d'y inclure les coûts des droits annuels aux congés et l'absentéisme du personnel (formation, maladie, ...).

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, approuvent le lancement d'une consultation relative au marché de prestation de collecte des déchets ménagers pour le secteur Ouest.

## **3/ Avenant n°5 au marché n°V2014-040 – collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés – exploitation et gestion de la déchèterie de Cognac passé avec l'entreprise Véolia propreté**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose à nouveau l'avenant n°5 au marché de collecte de Véolia pour la ville de Cognac.

Il rappelle que cet avenant représente une moins-value annuelle de 200 000 €, avec une répartition sur la gestion des bacs, des sacs et des PAVE, le remplacement des bacs par des colonnes enterrées pour les commerçants et le déploiement des colonnes enterrées sur l'habitat vertical.

Le déploiement des colonnes enterrées prend du retard (à ce jour la date n'est toujours pas fixée). Or, une partie de cette moins-value était conditionnée sur ce déploiement et entre autres de la reprise du personnel par Calitom.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer la ventilation des 200 000 € entre les différentes lignes pour prendre en compte cette problématique.

M. le Président rappelle que la signature d'une convention est un engagement.

Il souligne que malgré les insinuations, Calitom honore son engagement de créer un nouveau pôle de recyclage et de réemploi sur la ville de Cognac.

La convention signée par Calitom, Grand Cognac et la ville de Cognac a fait l'objet de réunions de travail entre techniciens. Un certain nombre d'éléments sont liés aux demandes des techniciens de Grand Cognac, ce qui se traduit aujourd'hui par des augmentations.

M. DUPONT souligne que la convention a été élaborée et signée par l'ancien Président de Grand Cognac.

M. FILIPPI répond que la convention a été travaillée avec M. COQ, M. GOURINCHAS et M. SOURISSEAU, et pour les services, M. Benoît DARNEY de Grand Cognac, M. Benoit FULPIN de la ville de Cognac et lui-même.

Il explique que les raisons de l'augmentation du tarif pour la ville de Cognac sont liées :

- à l'application des règles de redevance spéciale départementale car jusqu'à maintenant la ville appliquait un seuil d'assujettissement beaucoup plus faible. Le fait que le seuil d'assujettissement soit plus élevé (500 litres), mécaniquement plusieurs redevables sont sortis. De surcroît, les déchets ne sont plus collectés lorsque le plafond fixé par Calitom est atteint.
- au paiement par la Ville à l'euro l'euro le coût du marché de Véolia géré par Calitom. Pour ce faire, les services de la Ville ont demandé que Calitom présente toutes les factures de l'année N-1 de manière à vérifier ce que le syndicat a réellement payé à Véolia, et qu'elles puissent servir de base de calcul du tarif de l'année N. Or, des économies sont réalisées sur le marché grâce à la réduction du niveau de service, ce qui transparait dans les appels à participation (Calitom paye moins). Néanmoins, la Ville récupère ces économies l'année suivante.

L'autre façon est d'estimer le coût du marché de Véolia pour l'année N. Cette estimation sert ensuite de base de calcul de l'année N et à la fin de l'année, une régularisation est faite.

M. le Président rappelle que l'idée était d'avoir un territoire uniforme et une égalité de traitement entre les administrés mais aussi la volonté d'accentuer de réduire la production des déchets car la ville de Cognac a la plus forte production et le plus de marge de progression. Le Maire de Cognac a reconnu que des progressions peuvent être réalisées sur certains quartiers. Il a considéré que Calitom était plus à même d'apporter des réponses que Véolia.

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'avenant n°5 au marché n°V2014-040 – collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés – exploitation et gestion de la déchèterie de Cognac passé avec l'entreprise Véolia propreté.***

#### **4/ Acquisition du terrain de la déchèterie de Cognac**

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui propose d'acquérir le terrain de la déchèterie actuelle de Cognac, propriété de la Commune, qui sera ensuite proposée à l'entreprise Colas dans le cadre d'un échange.

La déchèterie actuelle d'une superficie de 4 058 m<sup>2</sup> ne permet pas d'installer tous les services prévus au programme et à la convention. C'est pourquoi elle doit être déplacée sur des parcelles limitrophes.

La convention d'adhésion signée par la ville de Cognac, la communauté d'agglomération de Grand Cognac et Calitom prévoit dans son chapitre 3.3 : « Il est convenu entre les parties que Calitom fasse l'acquisition

*de la parcelle BY174 (déchèterie actuelle) auprès de la Ville de Cognac ainsi que de la parcelle BY 254 auprès de Grand Cognac après avis de France Domaine »*

L'avis des domaines a été sollicité par les services de la ville de Cognac, aucune réponse n'a été apportée.

Le prix proposé initialement par la Ville a été jugé inacceptable (380 000 € et 270 000 €). Après négociation, la ville de Cognac et Calitom se sont mis d'accord sur la base du prix acheté par la Ville à la société SVE Onyx, soit 162 502 € HT.

M. ROUSSEAU souhaite savoir comment sont les relations avec le voisinage.

M. HUGUENOT répond qu'elles sont difficiles. Il rencontre les riverains les uns après les autres. Lorsque le projet sera plus abouti une réunion publique sera organisée.

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'acquisition du terrain de la déchèterie de Cognac à la ville de Cognac pour un montant de 162 502 € HT.***

## **5/ Adhésion de Calitom à So Coopération pour l'année 2020**

M. le Président donne la parole à M. BORREDON qui propose d'adhérer à So Coopération, association soutenue par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et la Région Nouvelle Aquitaine.

Il explique que les services de Calitom participent à des réunions de travail depuis 2018. L'intérêt de participer à ces rencontres est de pouvoir mutualiser les connaissances des collectivités qui œuvrent en Afrique de l'Ouest pour la gestion des déchets ménagers.

L'adhésion s'élève à 1 500 €/an pour 4 à 5 rencontres annuelles.

Mme LAFFAS informe que GrandAngoulême y a adhéré l'an dernier car l'agglomération souhaite mobiliser le 1% déchets.

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'adhésion de Calitom à So Coopération pour l'année 2020.***

## **6/ Bilan de la convention 2 relative à la coopération internationale 1% déchets et « Boala : commune propre » - 3<sup>ème</sup> convention de partenariat**

M. le Président donne la parole à M. BORREDON qui présente la 3<sup>ème</sup> convention de partenariat qui porte sur :

- la densification de la mise en place de poubelles et de containers pour assurer la pré-collecte et la collecte ;
- la sécurisation et la fin de l'aménagement du bâtiment où se trouve le malaxeur (pose d'une cheminée, ...)
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment ;
- la mise hors d'eau du bâtiment ;
- la mise en place de latrines ;
- un forage pour avoir un point d'eau ;
- une étude sur l'enfouissement des déchets résiduels au niveau de la Région de Kaya en partenariat avec la ville de Châtelleraut.

Les phases de prévention et d'alternatives aux sachets en plastique continuent.

Mme LAFFAS précise qu'un point est réalisé tous les mois (avec entre autres le suivi des comptes, la vérification des chèques émis, ...).

Au mois de juin, le Maire de Boala viendra avec un animateur du territoire et fera un point sur l'avancée du projet des six premiers mois de l'année.

M. PUYDOYEUX demande des informations sur la situation politique.

Mme LAFFAS répond que Boala accueille 1 000 déplacés, Kaya (commune équivalente à Angoulême) accueille 60 000 déplacés et Ouagadoudou accueille environ 1,5 millions de déplacés. Des villages du Nord du pays sont entièrement vidés. Des écoles coraniques s'installent dans les écoles. Néanmoins, elle souligne que le projet « Boala : commune propre » continue.

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité approuvent la convention n°3 du projet « Boala : commune propre » et l'attribution d'une subvention de 60 000 € pour la mise en œuvre des actions.***

## **7/ Comité -20% : convention de partenariat entre Calitom et l'association Régalade 2020-2025**

M. le Président donne la parole à M. BONNET qui explique que Régalade est partenaire de Calitom pour l'accompagnement des collectivités aux biodéchets.

Il est proposé une convention de partenariat pluriannuelle de façon à permettre à l'association d'avoir une lisibilité sur les années à venir.

Cette convention est un engagement fort de la collectivité qui fait suite à de nombreuses rencontres et discussions.

Dans la même perspective, une rencontre aura lieu avec Charente Nature.

Calitom aura néanmoins le devoir de quantifier les résultats obtenus.

Mme LAFFAS précise que Régalade est historiquement située à l'Ouest du département mais intervient sur tous les territoires de la Charente.

M. PERONNET informe qu'il est très favorable à ce partenariat.

Il souhaite savoir si au travers de ce partenariat, les associations ont vocation à être des associations départementales et seront en mesure de se développer sur tout le territoire. Il constate que Régalade intervient sur peu de collectivités de GrandAngoulême.

M. BONNET précise que Régalade est composée d'un seul salarié. L'association est intervenue sur GrandAngoulême car la commune de La Couronne l'a sollicitée suite à un projet porté politiquement.

L'enjeu de Calitom est d'identifier les territoires et les compétences de chaque association afin d'avoir une complémentarité et déployer le plan d'actions.

M. FILIPPI précise que lorsqu'une action est intéressante et s'inscrit dans le PLPDMA, elle doit être dupliquée à l'échelle du département. Ce travail doit être fait avec les services, sous couvert de la volonté politique inscrite dans le PLPDMA, et avec les associations du territoire.

Le plan d'actions peut s'appuyer sur des associations spécialisées sur les différents territoires. Les associations doivent être associées aux groupes de travail pour qu'elles puissent prendre connaissance du plan à mener.

Si certaines associations peuvent avoir envie de s'agrandir sur tout le territoire, elles pourront être soutenues par Calitom avec une convention d'engagement et d'objectifs. Si elles ne peuvent pas intervenir sur certains territoires, les outils développés pourront être repris par les services de la collectivité ou par une autre association.

Il dit : « Grandissons ensemble, chacun en respectant ses limites ».

M. BONNET estime qu'il est important d'avoir une équité de traitement des territoires.

Il propose de structurer des brigades constituées de techniciens de Calitom et associatifs de façon à accompagner et répondre à toutes les collectivités.

Suite aux élections municipales, M. FILIPPI indique que le syndicat aura besoin du soutien des EPCI et des communes pour les composteurs publics, la propreté urbaine, la prévention des déchets ... (mise en place de brigades de personnes connues et reconnues de la population).

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la convention de partenariat entre Calitom et l'association Régalade 2020-2025 et l'attribution d'une subvention de 197 5000 € étalée sur 5 ans.***

M. le Président souhaite parler du problème de l'association des Jardiniers Charentais.

Il rappelle qu'il est interdit de s'immiscer dans la gestion d'une association. Par contre, le syndicat est en droit de demander une justification de l'emploi des sommes versées.

Le Comité -20% a considéré que Calitom était virtuellement gestionnaire de l'association et que cela pouvait engager la responsabilité du Président de Calitom.

L'association n'a pas voulu l'entendre et de plus, lors de son assemblée générale, elle s'est permis de tenir des propos inconsidérés.

M. PUYDOYEUX souligne que Calitom est favorable aux actions menées. En revanche, son modèle économique questionne.

M. MERIC de GrandAngoulême, Mme LAFFAS de Calitom et lui-même ont été mis fortement en cause (proche de la diffamation) lors de l'assemblée générale. Il a essayé de défendre oralement la position de Calitom. Un courrier a néanmoins été adressé à l'association indiquant qu'ils n'avaient pas apprécié la façon dont ils ont été traités, rappelant que Calitom est son partenaire principal et que la convention de partenariat qui était en train de se mettre en œuvre est suspendue. Les discussions pourront reprendre lorsque l'association reverra sa position et adressera des excuses à Calitom.

M. BONNET rappelle que Calitom n'a pas refusé de les aider mais à transformer une demande de subvention de fonctionnement en investissement.

M. PUYDOYEUX souligne que l'association rencontre différents problèmes et ce n'est pas à Calitom de les solutionner.

Il précise que lors de l'assemblée générale, deux membres de l'association ont dit qu'il serait nécessaire de rechercher des autres subventions et ne pas toujours attendre tout de Calitom.

M. FILIPPI explique qu'il a rencontré Mme DACHARY du Département pour faire le point sur les dossiers relatifs à l'environnement ou aux déchets reçus suite à l'appel à projets participatifs.

Ils sont en cours d'analyse (environ 80 projets), notamment en fonction des actions du PLPDMA. Les projets seront présentés lors d'un prochain Bureau Syndical puis arbitrés par le Département et Calitom pour différencier les projets qui relèvent de l'appel à projet participatif ou du Comité -20%.

Le guichet unique est reconnu par les EPCI et le Département. Il permet d'avoir un regard sur les subventions accordées aux associations. C'est une bonne gestion de l'argent public.

M. LAVILLE demande le poids de la subvention de Calitom par rapport au budget global des Jardiniers Charentais.

M. PUDOEUX répond qu'ils touchent une seule subvention, celle de Calitom qui représente donc la majeure partie de leur budget.

M. BONNET souligne que Calitom est en droit de demander à l'association un bilan financier et un compte de résultat.

M. le Président indique que la fragilité de leur modèle économique leur a été rappelée à plusieurs assemblées générales mais ils n'ont jamais voulu l'entendre.

Cette association est arrivée à la limite de l'exercice. Leur exemple a été cité à la Conférence des Présidents pour dénoncer la gouvernance de Calitom qui privilégie une association à une commune.

Calitom a fixé des règles et le PLPDMA, et le syndicat s'en tient au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Si l'association ne répond pas positivement et intelligemment au courrier, Calitom ne les subventionnera plus.

M. LAVILLE demande si la subvention a été versée.

M. FILIPPI répond que le courrier indique que :

- Calitom est partenaire de leur association depuis 15 ans et que leurs propos lors d'une assemblée générale étaient inacceptables.
- Calitom a de réelles questions sur leur modèle économique, notamment sur le secteur concurrentiel et le faible montant perçu des cotisations.
- Calitom ne souhaite pas s'immiscer dans la gestion de leur association mais qu'il s'interroge.
- La convention de partenariat pluriannuelle travaillée avec les services est suspendue.
- Les relations sont interrompues dans l'attente de leur réponse écrite quant à leur modèle économique.

Mme LAFFAS précise qu'ils ne sont pas satisfaits car auparavant GrandAngoulême leur attribuait une subvention et Calitom 300 € par manifestation. Depuis la mise en place du Guiche unique, GrandAngoulême ne leur verse plus de subvention et le Comité -20% a décidé de ne pas leur attribuer une subvention de fonctionnement mais une subvention d'investissement de 20 000 € pour l'acquisition d'un broyeur.

## **8/ Comité -20% : demande de subvention pour le festival FestiFastoche 2020**

M. le Président donne la parole à M. BONNET qui indique que le Comité -20% a fait le parallèle avec la « Faites de la Récup' » organisée par Charente Nature. Le Comité -20% a, cependant, estimé opportun que Calitom soit présente à cette manifestation qui vise à proposer des alternatives à la réduction de déchets et à la prévention.

Après analyse de la structure de leur budget, le Comité -20% propose l'attribution de 4 000 € au lieu des 6 000 € demandés.

En revanche, le Comité -20% propose d'avoir une discussion sur l'avenir de cet évènement qui regroupe des personnes déjà convaincues.

Par ailleurs, au vu des faibles résultats, il indique que Charente Nature a décidé de ne pas renouveler sur 2020 l'opération « Faites de la Récup' ».

M. PERONNET est favorable à soutenir « la Faites de la Récup' » qui tournait sur l'ensemble du département. En revanche, il s'abstient sur cette manifestation qui est purement sur GrandAngoulême et qui perçoit déjà une subvention de 15 000 € par GrandAngoulême.

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité à l'attribution d'une subvention de 4 000 € pour le festival FestiFastoche 2020 (1 abstention : M. PERONNET).***

## **9/ Comité -20% : demande de subvention de l'association Cyclofficine pour 2020**

M. le Président donne la parole à M. BONNET qui indique que l'activité de cette association porte sur la réparation des vélos et la formation.

Dans l'immédiat, cette association ne souhaite pas s'engager dans une convention de partenariat pluriannuelle. Il faudra, néanmoins, avoir une vraie discussion sur l'avenir de cette association. En revanche, l'association souhaite se développer sur l'ensemble du département.

M. PERONNET informe que GrandAngoulême travaille sur la recherche d'un équilibre économique sur le réemploi. Le 1<sup>er</sup> espace de réemploi ouvert à La Couronne est conventionné avec Emmaüs qui a réalisé des co-partenariats avec notamment Cyclofficine et ENVIE Charente. Ce modèle est fragile (Emmaüs a des problèmes à stabiliser ses compagnons ...). L'appel à projet sur le nouvel espace de réemploi sur la déchèterie de L'Isle d'Espagnac a coordonné les différents acteurs associatifs. Ils envisagent de créer un groupement d'intérêts coopératifs. Il a donc demandé à M. MERIC de reprendre le budget déchets ménagers pour essayer de leur trouver une subvention de fonctionnement afin qu'ils puissent démarrer le site de réemploi dans les meilleurs délais.

Il estime que l'espace de réemploi devra être étendu sur l'ensemble des déchèteries.

M. FILIPPI précise que cela ne pourra pas se faire de la même manière sur toutes les déchèteries.

Pour développer le réemploi, il faudra certainement que les gardiens montent en compétence et les sites ne devront pas être gérés directement par une association mais si nécessaire avec des partenariats (pour éviter la précarité des emplois au sein des associations).

Il rappelle qu'une tonne de réemploi coûte mille fois plus cher que lorsqu'elle est mise dans le tout-venant. Le bénéfice du réemploi en termes d'emploi et économique ne se voit pas dans les comptes des syndicats.

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'association Cyclofficine pour la mise en œuvre de son programme d'action 2020.***

## **10/ Demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de gourdes réutilisables pour le festival Musiques Métisses**

*M. BONNET sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que la demande de subvention porte sur l'achat de gourdes réutilisables pour le festival Musiques Métisses.

La délibération de mai 2014 fixe les modalités de subvention pour l'acquisition de gourdes réutilisables ; le montant maximum accordé par Calitom s'élève à 100 €.

Le 29 janvier 2020, le festival Musiques Métisses a remis à Calitom une demande de subvention pour l'achat de soixante gourdes réutilisables pour doter les équipes techniques du festival et éviter le phénomène de collection de gourdes. Le modèle en inox choisi par le festival ne permet pas de graver le logo « J'agis pour réduire » comme pour les gobelets.

Sachant que la condition pour pouvoir bénéficier de la subvention de Calitom est que le logo apparaisse, il est donc proposé de mettre en place les alternatives suivantes pour leur faire bénéficier de la subvention :

- Communiquer sur l'aide financière apportée par Calitom pendant le festival ;
- Communiquer sur les actions du comité -20% sur le tri pendant le festival ;
- Faire un focus sur la page « Eco Métis » du site internet du festival et faire un lien vers le site internet de Calitom ;
- Faire figurer le logo « J'agis pour réduire » sur le programme papier et sur la page « partenaires » du site internet du Festival.

Au vu de cet aspect communication, M. LAVILLE propose d'attribuer une subvention de 50% du montant total du devis présenté.

Compte-tenu des compensations offertes par Musiques Métisses, M. le Président est favorable à déroger sur le montant de la subvention attribuée.

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 238,80 € au festival Musiques Métisses pour l'achat de gourdes réutilisables.***



## **11/ Demande de subvention pour l'achat de gobelets réutilisables pour le Comité des fêtes de Genac-Bignac**

M. le Président rappelle que le Bureau Syndical a décidé de prolonger d'un an les subventions pour l'achat de gobelets réutilisables.

Il donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que le 28 janvier 2020, Calitom a reçu une demande de subvention du comité des Fêtes de Genac-Bignac pour l'achat de gobelets réutilisables. Le dossier n'était plus recevable car la Paierie Départementale avait donné la consigne que toutes les demandes de subventions gobelets devaient être traitées et payées avant le 31 décembre 2019.

En sachant que la commande faite par le Comité des fêtes comporte un nombre de gobelets conséquents pour un coût financier suffisamment important, il est donc demandé au Bureau Syndical d'étudier exceptionnellement cette demande.

***Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité d'attribuer une subvention au Comité des fêtes de Genac-Bignac pour l'achat de gobelets réutilisables.***

M. DESAFIT précise qu'il a voté « pour » pour toutes les subventions mais il est ennuyé car les associations se servent des subventions comme variable pour ajuster leurs budgets. De plus, il n'a pas connaissance des exercices précédents.

## **12/ Convention de partenariat pour le suivi technique du compostage partagé avec le chantier d'insertion APHL**

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui propose au Bureau Syndical de valider la convention de partenariat pour le suivi technique de compostage partagé avec le chantier d'insertion les Amis du Patrimoine de Villebois-Lavalette.

Le coût s'élève à 250 € par an pour le site avec un passage environ tous les dix jours.

Elle informe que Mme COIFFARD forme tous les agents techniques des communautés de communes et des chantiers d'insertion pour qu'ils soient en mesure de gérer les composteurs partagés installés dans les communes du territoire.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la convention de partenariat pour le suivi technique du compostage partagé avec le chantier d'insertion APHL.

## **13/ Cession des véhicules**

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui propose de procéder à la cession de 3 véhicules de Calitom.

Les véhicules ont été proposés au personnel et les meilleures offres de reprise sont pour :

- la Peugeot 207 au prix de 1 135 € TTC proposé par M. Paulo MONTEIRO ;
- la Fiat Ducato au prix de 1 228 € TTC proposé par Mme Amandine BELLET ;
- la Peugeot Bipper au prix de 913 € TTC proposé par M. Lionel BAZIN.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical acceptent à l'unanimité les offres proposées ci-dessus pour les véhicules en fin de vie.

## **14/ Modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents**

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui informe que le décret d'octobre 2019 modifie le montant forfaitaire des remboursements des repas. Il passe de 15,25 € à 17,50 €.

Le centre de gestion a confirmé que le montant forfaitaire devait être appliqué quelque soit le montant dépensé, dans l'attente du décret qui prévoit un remboursement aux frais réels. Or, le trésorier dit qu'il pouvait rembourser les frais de repas au réel, dans la limite de 17,50 € si la délibération le prévoyait (certaines collectivités le font).

M. le Président est favorable au relèvement du plafond avec un remboursement aux frais réels.

M. CRINE s'interroge pour les agents qui se préparent un panier repas car ils ne pourront pas justifier de leurs frais.

M. FILIPPI répond qu'ils pourront se faire rembourser sur la production d'un ticket de supermarché.

M. PERONNET confirme que la réglementation prévoit un remboursement forfaitaire sans production d'un justificatif.

M. BONNET indique que certains agents prennent ces remboursements pour un complément de salaire.

M. LAVILLE propose que les agents aillent manger dans un des restaurants conventionnés du département tant que le décret n'est pas sorti.

M. le Président souhaite savoir le nombre d'agents concerné.

M. FILIPPI répond une trentaine d'agents.

MM. DUPONT et PUYDOYEUX sont favorables au remboursement aux frais réels.

M. LAVILLE comprend le problème mais ne veut pas déroger à la réglementation.

M. PERONNET est d'accord avec M. LAVILLE.

M. FILIPPI propose que le Bureau Syndical délibère après avis du Comité Technique. Il propose également que le syndicat se rapproche du département pour avoir la liste des restaurants conventionnés.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité le report de ce point au Bureau Syndical du 7 mai 2020 afin que le Comité Technique puisse émettre un avis.

*11h40 : départ de M. DUPONT.*

## **15/ Dispositif de rupture conventionnelle**

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui propose de reporter ce point au Bureau Syndical du 7 mai pour que le Comité Technique puisse émettre un avis.

Les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité le report de ce point au Bureau Syndical du 7 mai 2020 afin que le Comité Technique puisse émettre un avis.

## **16/ Questions diverses**

### **↳ Actions de communication du 1<sup>er</sup> semestre 2020**

M. le Président donne la parole à Mme HERMANT qui présente le plan d'actions pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 :

- Chaque année depuis 2018, le service communication développe une série de vidéos mensuelles à thème (en 2018 : les partenaires de la prévention – en 2019 : les sites et les métiers de Calitom). Cette année, par rapport aux objectifs « J'agis pour réduire » et des enjeux de la réduction des biodéchets et la valorisation des végétaux, il est proposé d'axer ce plan de communication sur le compostage et la réduction des biodéchets.
- Le service a travaillé sur un plan de communication associé d'un plan média afin de couvrir l'ensemble des Charentais. La combinaison des différents supports et la répartition des messages permettront de toucher les différentes cibles et d'augmenter au maximum la visibilité et le taux de mémorisation.
- Le plan média comprend des encarts presse, des vidéos web et des encarts radios sur une longue durée. Le taux de mémorisation est estimé à plus de 50%.
- Le plan de communication autour du compostage est proposé d'avril à décembre (le budget estimé pour Charente Libre et Sud-Ouest est de 39 000 €).
- Le lancement de la thématique du compostage sera annoncé dans le dossier principal du prochain magazine Poubelle la Vie qui sera distribué à tous les foyers Charentais vers la mi-avril.
- Le dossier traitant les biodéchets avec pour échéance 2024 inclut une interview de Lionel Poitevin, Directeur régional de l'Ademe.
- Le livret « mon jardin sans déchets » de l'Ademe sera encarté dans le magazine Poubelle la Vie (au plus tard en juin).
- Il est proposé la réalisation de 6 vidéos axées sur le compostage (individuel, de quartier, du broyage, jardiner différemment, du paillage, des végétaux à pousse lente, ...).
- Il est proposé de promouvoir les vidéos grâce :
  - à la page Facebook de Calitom avec des publications en interne (les 5 vidéos de 2019 ont eu entre 7 000 et 10 000 vues) ;
  - au site internet de Calitom ;
  - au prochain site « J'agis pour réduire » en cours de développement ;
  - à l'achat d'espaces publicitaires sur Youtube avec la collaboration de la régie de Charente Libre (l'estimation est d'environ 5 000 vues par mois par rapport à l'espace acheté) ;
  - à l'achat d'encarts vidéo achetés dans le contenu rédactionnel de Charente Libre et de Sud-Ouest (l'estimation est de 5 000 impressions par campagne) ;
  - à l'achat sur les sites internet de Charente Libre et Sud-Ouest des places de bandeaux et de carrés promotionnels en lien avec les thématiques (l'estimation est de 339 000 affichages par campagne).
- Il est également proposé de promouvoir les vidéos et leurs messages au moyen d'encarts presse grâce à :
  - des encarts dans la presse papier Charente Libre et Sud-Ouest avec ½ page pour chaque campagne ;
  - des publiédactionnels avec 2 pages entières, dans Charente Libre et Sud-Ouest dans l'année, rédigées sous forme d'article pour détailler les thématiques (l'estimation est de 151 000 lecteurs papier chaque jour).
- Des campagnes radios de longue durée sont également prévues sur les différentes radios qui émettent en Charente (Alouette, Forum, Mixx FM, RCF, ...). 20 à 30 spots pourraient être diffusés par semaine d'avril à décembre (l'audience est estimée à 38 000 par jour).
- Pour toucher les Charentais différemment, un partenariat avec une personnalité nationale, demeurant en Charente qui pourrait porter les valeurs du programme « J'agis pour réduire ». Des contacts ont donc déjà été pris avec un Charentais connu qui est intéressé pour entrer dans un partenariat avec Calitom. Ce partenariat reste à définir mais il pourrait porter sur un parrainage, des vidéos supplémentaires, le lancement du site internet « J'agis pour réduire », ou par des évènements organisés sur les territoires.

M. LAVILLE précise que l'idée d'un partenariat avec une personnalité nationale est de toucher et d'attirer un autre public.

Mme HERMANT précise que les actions seront relayées auprès des élus, des collectivités, des agents, des partenaires ...

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical émettent à l'unanimité un avis favorable au plan de communication présenté pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

11h52 : départ de M. LAVILLE.

## 16/ Point d'information

### ↳ Bilan 2019 de l'accompagnement à la gestion des déchets sur les manifestations

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui présente le bilan 2019 sur l'accompagnement à la gestion des déchets des foires et manifestations :

- Cette gestion porte sur la mise à disposition de porte-sacs, de bioeaux, de bacs de collecte et de support de communication, et sur l'accompagnement des organisateurs sur l'organisation des déchets sur les sites et de la mise en œuvre de la prévention.
- La répartition territoriale des actions menées est relativement homogène sur le territoire.
- Une forte augmentation de la couverture des foires et manifestations sur la communauté d'agglomération de Grand Cognac (78% sur un an). Cette évolution est liée à l'organisation de la prévention de Grand Cognac qui a envoyé un courrier à toutes les communes concernées, ce qui a engendré des demandes supplémentaires de matériels.
- Le COSFIC, évènement d'envergure, durant la semaine fédérale internationale du cyclotourisme, a nécessité un accompagnement spécifique. Le résultat est une belle réussite.
- Une forte saisonnalité sur l'accompagnement des foires et manifestations avec peu d'activité sur la période hivernale et un pic important en juin, juillet et août.

12h04 : départ de M. PERONNET.

258 manifestations couvertes. La hausse est principalement liée à l'activité sur Grand Cognac.

Depuis plusieurs années, il est constaté que ce sont les mêmes manifestations qui sont couvertes, ce qui induit un nombre de préparation plus faible (17 pour 258 manifestations).

Les bacs étaient l'élément le plus utilisé mais le syndicat essaye de les réduire sensiblement car ils ne sont pas un vrai outil de tri.

L'utilisation des portes-sacs est favorisée (élément de tri de proximité au sein de la manifestation). En 4 ans, la mise à disposition des porte-sacs a doublé.

Le 1<sup>er</sup> territoire à avoir voulu tester la mise à disposition permanente de porte-sacs est la CdC de Lavalette Tude Dronne avec 20 porte-sacs. Ils ont permis de couvrir 30 manifestations.

Le 2<sup>ème</sup> territoire est la CdC des 4B avec la mise à disposition permanente d'une trentaine de porte-sacs. 15 manifestations ont pu en bénéficier.

Cette pratique est en train d'être diffusée sur Grand Cognac. La ville de Cognac possède déjà ses propres porte-sacs qui mettent à disposition pour les manifestations de sa commune.

La foire Expo de Barbezieux accueille plusieurs milliers de participants. Cette manifestation a longtemps été accompagnée par une brigade verte d'AREMACS. Pour la 1<sup>ère</sup> année, AREMACS ne les a pas accompagnés. Le tri a néanmoins bien été mis en place avec une augmentation de la part valorisable.

M. BONNET demande si Calitom est en capacité de mesurer les erreurs de tri.

M. CHAMOULEAU répond qu'une opération de contrôle de la qualité des déchets des foires et des manifestations a été réalisée il y a 3 ou 4 ans et le constat est que dans 80% des cas le tri est bien fait. AREMACS vérifie et si nécessaire retri les sacs jaunes.

M. le Président explique que les interventions des brigades vertes, notamment AREMACS, ont permis de former et inciter les participants des manifestations à trier leurs déchets.

M. CHAMOULEAU souligne que le geste de tri est devenu une habitude pour les citoyens mais ce sont les mêmes erreurs de tri retrouvées que dans les sacs jaunes collectés en porte à porte.

- Le partenariat est poursuivi avec AREMACS pour le festival de Confolens. La nouveauté pour 2019 est la mise en place du tri des biodéchets. L'idée est de travailler en amont avec tous les revendeurs de nourriture de manière à ce qu'ils disposent d'un moyen de trier les biodéchets.

M. BONNET précise que les organisateurs doivent se pencher sur la caractérisation des déchets générés pour éviter de produire certains déchets.

Mme GOUSET répond que son intervention est de conseiller les organisateurs sur le choix des équipements et la réduction des déchets. Elle précise que les organisateurs sont de plus en plus volontaires.

M. CHAMOULEAU souligne que la difficulté est la vaisselle compostable dont le syndicat ne sait pas trop quoi en faire. Beaucoup d'organismes investissent financièrement dans la vaisselle compostable mais le syndicat n'a pas aujourd'hui de réponse opérationnelle (elle pose problème dans les sacs jaunes).

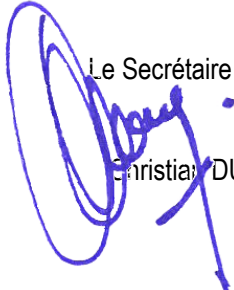
M. BONNET félicite et encourage ce travail de terrain et d'accompagnement. Il souhaite renforcer l'évitement et améliorer le tri afin d'arriver à l'objectif de réduction des déchets.

***Les membres du bureau syndical émettent à l'unanimité un avis favorable à l'élargissement du périmètre d'expérimentation pour la mise à disposition permanente de porte-sacs dans la communauté de Grand Cognac et à la reconduction de l'intervention de la brigade verte AREMACS sur le festival de Confolens.***

M. FILIPPI informe que le 20 février 2020 est sorti le 1<sup>er</sup> appel à projet de Citéo pour le déploiement de 420 machines de consignation à installer sur le territoire. Il s'adresse majoritairement aux grandes surfaces de + de 1 500 m<sup>2</sup>. Il demande qu'il soit potentiellement mis dans les machines des PET clairs, PET foncés, les canettes en acier et en alu, le PEHD et le tetra pack. La possibilité d'offrir des bons d'achat utilisables dans la grande surface est maintenant acceptée.

Néanmoins, la collectivité compétente en matière de gestion des déchets devra donner son accord pour la mise en place des machines de consignation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.**

Le Secrétaire de séance,  
  
Christian DUFONT